

## Technologies & multimédia – Erreurs & omissions



La responsabilité civile générale et l'assurance contre les erreurs et omissions : des produits complémentaires pour les entreprises technologiques.

Bien que la police d'assurance responsabilité civile générale constitue une pièce importante et la plus couramment souscrite, elle n'est pas la seule. Et la plupart des sociétés auront bien souvent besoin d'une police contre les erreurs et omissions ou une autre garantie spécialisée afin de compléter la couverture fournie par la police RCG. Voici comment ces deux types de couvertures viennent couvrir les différents risques auxquels les sociétés font face aujourd'hui.

La RCG vise essentiellement à défendre et à indemniser une entreprise faisant l'objet de réclamations présentées par un tiers et alléguant des dommages matériels ou un préjudice corporel.

En général, pour que la garantie relative aux dommages matériels et aux préjudices corporels s'applique, les éléments suivants doivent être présents :

- Dommage matériel (soit la détérioration ou la destruction de biens matériels) ou préjudice corporel :
  - Survenu pendant la période d'assurance
  - Causé par un sinistre (négligence de l'assuré)
  - Pour lequel l'assuré est légalement tenu de payer des dommages-intérêts compensatoires

Cette police ne vise pas à couvrir les réclamations découlant d'une erreur ou de l'omission de fournir des services professionnels. Les polices pour erreurs et omissions émises à des professionnels sont conçues pour répondre à ce type de réclamations. Le libellé des polices RCG uniformise maintenant ce qui est devenu un élément de plus en plus courant en ajoutant une exclusion applicable aux services professionnels. Il est également à noter que la police RCG ne couvre pas les réclamations pour « pures pertes financières » mais couvre les réclamations pour perte d'utilisation d'un bien matériel.

Le monde d'aujourd'hui est bien différent de ce qu'il était il y a à peine cinq ans. L'un des changements les plus importants est que les gens sont de plus en plus prompts à chercher un coupable et à engager des poursuites. L'octroi plus fréquent de dommages-intérêts de plus en plus élevés a créé un climat où les professionnels doivent désormais prendre des mesures pour se protéger, ainsi que leur entreprise et leur réputation en cas d'actes de négligence. L'assurance contre les erreurs et omissions constitue le genre de protection recommandée contre de telles allégations ou menaces, qu'elles soient fondées ou non.

Cette garantie tient compte des risques potentiels associés à une profession, situation ou activité donnée. Elle assure la défense des personnes ou des sociétés assurées contre des allégations de négligence ou de faute et par le fait même protège les actifs de ces dernières.

En complément à la RCG, l'assurance contre les erreurs et omissions couvre les pertes financières causées aux tiers, et découlant de la prestation ou non-prestation de services professionnels. Ces risques incluent notamment :

- La garantie contre la violation des droits de la propriété intellectuelle, laquelle inclut les droits d'auteurs, les marques de commerces, les marques de service, les emballages et les secrets commerciaux;
- Le bris de système de sécurité ou accès non-autorisé au système;
- Les retards dans l'exécution de tout contrat ou de toute convention, attribuable à un acte répréhensible de l'assuré;
- Les poursuites et contre-poursuites découlant d'une dispute portant sur la prestation d'un service professionnel.

Nous espérons que cette information vous aidera à mieux saisir la nature complémentaire de ces deux garanties.

### Pour nous joindre :

Christian Giner, MBA, LL.B.  
cginer@gplassurance.com  
☎ 514-788-4407

**GPL**  
assurance

www.gplassurance.com

Solutions sur mesure | Service personnalisé

Les services de professionnels reconnus • Une expertise inégalée du marché de l'assurance • Des conseils sur la façon de minimiser et gérer votre risque • La défense de vos intérêts à la suite d'une réclamation • Des solutions à des problèmes complexes

Ce bulletin est produit à titre informatif seulement et ne constitue ni une opinion sur les garanties d'assurance mentionnées, ni un avis juridique.